

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents :

Madame : L. CHEVALIER

Messieurs : J.L. BODIN, J. FAGARD, L. PACE, P. SAYN

Etaient absents excusés :

M. J.M. ROUSSIN

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.P. LO MANTO, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à J.M. GROSSET

Le 1er Vice-Président, pour le Président empêché, ayant constaté la présence de 24 des 45 délégués en exercice, dont 39 voix délibératives, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2022 -

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022.

Unanimité

J. PERTEK souhaite formuler des remarques sur la réunion du 6 juin dernier et notamment sur la délibération validant la décision modificative n°1 du budget général, qui prévoyait des crédits supplémentaires pour couvrir l'indemnité d'imprévision qu'a fait valoir notre prestataire, l'entreprise SULO, dans le cadre du marché pour la fourniture et la pose des points d'apport volontaire.

Il indique qu'il aurait souhaité que la circulaire, citée en Conseil, soit envoyée en amont de la réunion (circulaire du 1^{er} Ministre du 30 mars 2022 « relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix des matières premières » qui demande aux

collectivités d'accepter ces indemnités d'imprévision). A la lecture de celle-ci, il note 2 conditions pour faire valoir la théorie de l'imprévision et donner lieu à indemnisation au profit du co-contractant, 1 : l'exécution du contrat doit être absolument bouleversée, condition qu'il n'estime pas respectée, 2 : une convention doit être établie. Il demande ainsi si cette dernière a été faite et si oui s'il est possible d'en avoir communication. Il indique enfin, pour clore son propos, que SULO est un opérateur solide, dégagant de larges bénéfices de son chiffre d'affaires et que cette entreprise n'est donc, selon lui, pas en danger.

J.N. ARRIGONI indique que la convention a bien été établie en bonne et due forme avec le prestataire et qu'elle sera communiquée à ceux qui le souhaitent. Concernant la deuxième remarque sur la santé financière de SULO, il estime ne pas être en mesure de juger les comptes de l'entreprise et qu'en conséquence, l'analyse de J. PERTEK lui appartient.

POINT 2 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET (30H00 HEBDOMADAIRES) DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE / AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE), A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2022 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Pour mémoire, par délibération n°2016-93 du 21 novembre 2016 ont été créés deux emplois permanents à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur.trice à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan.

Pour information, suite à un départ en retraite, un de ces deux emplois au grade d'adjoint d'animation, sera vacant au 1^{er} septembre 2022.

Afin de se laisser la possibilité, en fonction des candidatures, de recruter un agent dans un autre grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (adjoint d'animation principal 2ème classe ou adjoint d'animation principal 1ère classe), notamment par voie de mutation, il sera proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir cet emploi aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à compter du 1^{er} août 2022.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer un poste permanent à temps non-complet (30h00 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe / au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe), à compter du 1^{er} août 2022.

CHARGER le Président de lancer la procédure de recrutement, et notamment d'effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial.

AUTORISER le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1^{er} septembre 2022.

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022 et suivants.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 3 – COMPETENCE DEVELOPPEMENT DURABLE – VENTE D'EQUIPEMENT – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU 1ER SEPTEMBRE 2022 – VALIDATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la démarche globale engagée par la collectivité visant à sensibiliser les usagers à la préservation de l'environnement et à la valorisation des déchets et notamment la mise à disposition d'équipements aux particuliers (composteur individuel,) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juillet 2022 ;

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la création de la régie de recette « Equipements développement durable » à compter du 1^{er} septembre 2022 ainsi que la création d'un compte de dépôt de fond au Trésor.

AUTORISER le Président à prendre les actes nécessaires à l'institution de la régie de recettes pour la vente auprès des particuliers « d'équipement développement durable » suivant le règlement ci-joint, ainsi que les arrêtés de désignation du régisseur et de son suppléant.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

REGIE EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

- Article 1er - Il est institué une régie de recettes à compter du 1^{er} septembre 2022, auprès du service Développement Durable de la CCEPPG.
- Article 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes - Pays de Grignan » – 17A, rue de Tourville – 84600 VALREAS.
- Article 3 - La régie fonctionne toute l'année.
- Article 4 - Dans une démarche globale d'actions de prévention menées en vue de sensibiliser les usagers à préserver l'environnement, la régie encaisse les produits liés à la vente aux particuliers, d'équipements visant notamment à valoriser les déchets (bio déchets) et tous matériels liés à cette démarche de sensibilisation. La recette est constatée à compter de 2022, au compte 70688 du Budget Général.
- Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1) Numéraire,
 - 2) Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie de recettes de la CCEPPG,
 - 3) Paiement dématérialisé (TIPI régie).
- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittance informatisée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur.
- Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4, est fixée à un mois à compter de la date de remise de l'équipement au particulier.
- Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Vaucluse.
- Article 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Article 9 - Un fond de caisse d'un montant de 40 € (quarante euros) est mis à disposition du régisseur.
- Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 € pour une encaisse consolidée.
- Article 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.
- Article 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 13 - Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement.
- Article 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 15 - Le régisseur suppléant et/ou le mandataire suppléant ne percevront pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.
- Article 16 - Le Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan » et le comptable public assignataire du SGC de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valréas, le
Le Président,

POINT 4 – FIXATION DU TARIF DE VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances – Mutualisation

Dans le cadre de la démarche de gestion des bio déchets engagée par la Communauté de Communes, des placettes de compostage collectif ont été acquises et distribuées à dix communes. Cette opération se poursuit aujourd'hui dans le cadre d'un partenariat avec le chantier d'insertion RENOVAL de la Ville de VALREAS.

En complément, une commande de composteurs individuels, inscrite au budget 2022, va être passée afin de pouvoir les mettre à disposition des usagers qui le souhaitent. Pour mémoire, c'est le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) qui portait ce type d'opération jusqu'en 2021.

Sur proposition de la Commission Développement Durable réunie le 13 juin 2022, il est proposé de fixer le tarif à 40 € pour les particuliers (limité à 1 équipement par foyer).

A la demande de J. PERTEK, il est indiqué que 300 composteurs seront commandés en 2022.

J. PERTEK signale en outre qu'il souhaiterait que ne soit pas fait de spéculation sur le stock de composteurs qu'il reste à la CCEPPG et qu'il soit revendu le prix initial.

P.A. VALAYER répond que, compte tenu du petit stock dont nous disposons (une vingtaine de composteurs), il a été décidé, par équité pour les usagers, de tous les revendre au même tarif.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER le tarif de vente des composteurs individuels à 40 € à compter du 1er septembre 2022.

PRECISER que la vente sera limitée à 1 équipement par foyer.

PRECISER que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie « Equipements développement durable ».

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 5 – ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) POUR L'ANNEE 2022- CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE – VALIDATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation

Pour rappel, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°2020-108 du 21 décembre 2020, la création du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) avec les EPCI du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies, ainsi qu'un plan de financement sur 3 ans à hauteur de 0,50 € par an et par habitant.

En Drôme comme en Vaucluse, le SPPEH s'appuie sur le même prestataire, le CEDER (Nyons 26110), opérateur historique sur le territoire.

Le CEDER constitue un espace du réseau France Renov' (marque du service public de la rénovation de l'habitat animé au niveau national par l'Anah) dont les conseillers accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de logements ou de petits locaux tertiaires privés, et assure la mission d'Espace Info Energie sur le territoire depuis 2005.

Pour mémoire, les missions du SPPEH sont :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;

- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

La structuration du SPPEH doit garantir :

- une couverture totale des départements de la Drôme et du Vaucluse ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département, la Région et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Le SPPEH est financé :

- par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique – SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE), sur la base de 50 % du coût des actes réalisés,
- par des primes de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- par les EPCI.

L'ensemble des modalités opérationnelles du SPPEH est décliné dans plusieurs conventions, chacune établie pour un an, à compter du 1er janvier 2021, renouvelable 2 fois.

Il convient de renouveler ces conventions pour l'année 2022.

En Drôme :

La Communauté d'Agglomération de Montélimar, CAMA, est définie comme tête de file du dispositif

- Une première convention avec la Région AURA définit les modalités de versement du fond SARE CEE.
- Une seconde convention fixe les conditions de portage du SPPEH avec les Communautés de Communes Drôme Sud Provence, Baronnies en Drôme Provençale, Dieulefit-Bourdeaux et la CCEPPG ainsi que les engagements des différentes parties, les modalités d'animation et de financement du programme. La gestion administrative du SPPEH est confiée à la CAMA pour le compte des 4 autres EPCI. (Annexe 2)
- Une convention d'objectifs et de moyens, au titre de l'animation du SPPEH, est conclue entre la CAMA et le CEDER. Elle définit le programme d'actions ainsi que les conditions et modalités de financement pour son territoire d'une part et, d'autre part, pour les 4 autres EPCI. (Annexe 1)
- Enfin, une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH est conclue entre la CCEPPG et le CEDER. Elle définit le programme d'actions du CEDER ainsi que ses conditions et modalités de financement par la CCEPPG pour les communes drômoises de son territoire s'élevant à 5 950.35 €. (Annexe 3A)

En Vaucluse :

Le Conseil départemental du Vaucluse est défini comme tête de file du dispositif.

- Une première convention avec la Région PACA définit les modalités de versement du fond SARE CEE.
- Pour finir, une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH entre la CCEPPG et le CEDER vise à définir le programme d'actions de ce dernier ainsi que les conditions et modalités de financement par la CCEPPG pour les communes vauclusiennes de son territoire s'élevant à 7 937 €. (Annexe 3B)

La CCEPPG adhèrera au CEDER pour l'ensemble du territoire, tel que prévu dans les termes de la convention, pour un montant de cotisation s'élevant à 300 € pour l'année 2022.

LE CONSEIL EST INVITE A :

CONFIRMER la structuration du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat telle qu'exposée ci-dessus.

APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens liant la CAMA et le CEDER.

APPROUVER les termes de la convention inter EPCI avenant 1 fixant les conditions de portage du SPPEH ; annexe de la convention d'objectifs et de moyens année 2 signée entre la CAMA et le CEDER.

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le CEDER pour les communes du territoire Drômois de la CCEPPG ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 5 950.35 €.

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le CEDER pour les communes du territoire Vauclusien de la CCEPPG ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 7 937 € ;

ADHERER au CEDER, tel que prévu dans les termes de la convention, pour un montant de cotisation s'élevant à 300 €.

SOLLICITER auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes les subventions régionales pour le portage et l'animation du service pour l'année 2022.

SOLLICITER auprès du Département de Vaucluse les subventions, régionales et départementales, pour le portage et l'animation du service pour l'année 2022.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Unanimité

A l'issue de la délibération, J.N. ARRIGONI dresse un rapide bilan de l'activité du CEDER en 2021. Ainsi, 28 permanences ont eu lieu, 716 actes ont été établis, 396 informations ont été données, 300 logements ont fait l'objet d'au moins une information, plus de 30 RDV se sont tenus, 75 % des logements concernés étaient antérieurs à 1974 et 27 % antérieurs à 2000.

C. TESTUD-ROBERT ajoute que ce service est réellement à encourager et à soutenir, il permet non seulement aux usagers d'améliorer leurs logements, mais en plus il crée de l'économie sur le territoire en faisant travailler les artisans locaux.

POINT 6 – ELABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME (SDED – TE26) ET LE SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV) – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Pour rappel, la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (TECV) oblige les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants à élaborer un Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET).

Par délibération du 22 mars 2018, la Communauté de Communes a voté le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire.

En tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED – TE26) et le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV), sont concernés par le contenu du PCAET tel que défini dans la loi.

Il est proposé de signer une convention entre la CCEPPG, le SDED-TE26 et le SEV, afin d'acter l'accompagnement proposé par les syndicats en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie sur les territoires, ainsi que le montant des cotisations correspondantes.

Pour mémoire, cette convention permettra également de bénéficier de la valorisation des certificats d'énergie et d'aides financières.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes du projet de convention CCEPPG – SDED TE26 - SEV tel qu'annexée, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022, reconductible si les organes délibérants des trois parties en décident ainsi.

APPROUVER la cotisation de l'intercommunalité, telle que définie par le Comité syndical du SDED le 29 mai 2015, s'élevant à 0,10 € / habitant / an applicable sur le périmètre des communes drômoises, représentant un total de 938,40 € par an pour 9 384 habitants,

APPROUVER la cotisation de l'intercommunalité, telle que définie par le Comité syndical du SEV le 06 décembre 2018, s'élevant à 0,07 € / habitant / an applicable sur le périmètre des communes vauclusiennes, représentant un total de 983,08 € par an pour 14 044 habitants,

APPROUVER la contribution du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme -Territoire d'énergie Drôme, SDED, à l'élaboration du PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés par la CCEPPG dans la limite de 40 000 €, sur justificatifs de dépenses.

AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

POINT 7 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président en charge du Développement Durable

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. (Document joint)

Depuis 2019, le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est mis en œuvre visant à réduire la collecte en porte à porte des ordures ménagères. Les communes sont donc équipées de points d'apport volontaire regroupant sur un même lieu l'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, papiers et verre).

P.A. VALAYER ajoute que le rapport d'activité 2021 du SYPP sera envoyé aux Conseillers Communautaires, celui-ci permettant d'avoir une vision d'ensemble à l'échelle du territoire des 7 EPCI adhérents et des enjeux à venir pour les prochaines années.

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Unanimité

POINT 8 – FONDS DE CONCOURS – DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - DEMANDE POUR LES COMMUNES DE VALREAS ET VISAN – APPROBATION - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président en charge du Développement Durable

En séance du 14 avril dernier, le Conseil Communautaire a accepté la mise en œuvre d'un fond de concours dans le cadre de l'installation d'équipements entièrement enterrés sur la commune de Valréas pour la création de 2 points d'apport volontaire (Quartier des Cartonnières) et sur la commune de Visan pour la création d'1 point d'apport volontaire (Rue Humbert II).

Le montant du fond de concours s'élevait respectivement à 11 594,77 € pour Valréas et 11 293,58 € pour Visan.

Ces montants doivent aujourd'hui être modifiés suite à une demande de SULO, titulaire du marché de « Fourniture et pose des bornes d'apports volontaire (bornes aériennes, conteneurs enterrés / semi-enterrés) ».

En effet, après la crise liée à la pandémie en 2020, plusieurs secteurs économiques, notamment l'automobile, l'informatique, l'industrie agro-alimentaire, le bâtiment, les travaux publics, la chimie, la métallurgie et le travail du métal et le plastique sont aujourd'hui, avec la guerre en Ukraine, particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison.

Beaucoup d'actions ont été menées chez SULO depuis 2020 pour tenter de juguler ces hausses importantes (négociations sans précédent avec les fournisseurs, paiements plus rapides..) et assurer un approvisionnement suffisant pour répondre aux besoins des clients (augmentation des stocks, développement de nouvelles sources d'approvisionnement..). Aujourd'hui et malgré tous les efforts, SULO est rattrapé par la situation critique des matières premières liées à son activité.

SULO enregistre à la fois des hausses de ses prix d'achat et des allongements des délais d'approvisionnement imposés par ses fournisseurs. Cela a pour conséquence des allongements des délais de livraison.

Eu égard au caractère exceptionnel et imprévisible de cette situation qui affecte gravement l'économie des marchés en cours, SULO en appelle à une modification du marché par voie d'avenant.

Sur le fondement de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Dans ce contexte, après avoir été alerté par SULO sur le fait que l'ordre de service de commande des équipements pour l'année 2022 avait un aspect déficitaire ; la Communauté de Communes a engagé des discussions avec ce dernier autour d'une indemnité d'imprévision.

Les tarifs du BPU ont donc été modifiés comme suit :

- application de 25% de hausse concernant les prix liés à la fourniture des équipements,
- application de 20% de hausse concernant le prix lié à la préparation asphalte,
- les autres prix du BPU ne sont pas modifiés.

De ce fait, des surcoûts impactent les points d'apport volontaire de Valréas et Visan et par voie de conséquence les montants du fond de concours.

En annexe, figurent le détail de l'évolution des coûts pour chacune des communes.

La participation au fond de concours sera respectivement de 14 493,46 € pour la commune de Valréas (rappel montant initial : 11 594,77€) de 13 429,31 € pour la commune de Visan (rappel montant initial : 11 293,58€).

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER le montant du fond de concours appelé à 14 493,46 € pour la commune de Valréas et 13 429,31 € pour la commune de Visan.

PRECISER que ces communes doivent délibérer en termes concordants sur ces dispositions.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

C. TESTUD-ROBERT prend la parole pour indiquer que le budget de la commune de Visan n'a toujours pas été voté, et que malgré ses échanges réguliers avec le Préfet, elle n'est, à ce jour, pas en mesure de dire si cette délibération pourra être votée par son Conseil dans les temps impartis. Elle estime que les Visanais sont pris en otage, car même les décisions de la vie quotidienne sont mises en suspens. En conséquence elle demande si la partie de la délibération concernant Visan, pourra être prise plus tard.

Jean PREVOST estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier la délibération de la Communauté de Communes, les affaires de la Commune de Visan, n'ayant pas leur place au sein du Conseil Communautaire.

J.N. ARRIGONI propose de voter la présente délibération en l'état et de la modifier ultérieurement si cela s'avère nécessaire.

J.M. GROSSET demande pourquoi il n'y a pas de différence de prix entre les 2 communes alors que 2 points sont concernés sur Valréas et un seul sur Visan.

P.A. VALAYER répond que pour Valréas, c'est la Commune en direct qui prend en charge la partie dallage dans ce quartier, celle-ci ayant d'autres équipements prévus, comme convenu dans le marché global.

38 Pour

1 Contre

0 Abstention

Voix contre : J. PERTEK

POINT 9 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Les décisions du Président sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCEPPG : www.cceppg.fr, onglet latéral « Administration », rubrique « décisions du Président ».

N° et date	Objet	Montant/Détails
2022-34 13/05/2022	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) _ Formation à la gestion du SPANC avec R'SPANC et X'MAP _ Choix d'un prestataire.	SIRAP S.A.S.U (Romans-sur-Isère) : <u>Détail de l'offre :</u> Formation à R'SPANC : 700 € HT, soit 700 € TTC Frais de déplacement : 180 € HT, soit 216 € TTC Total : 880 € HT, soit 916 € TTC

<p>2022-35 13/05/2022</p>	<p>Organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) _ Continuité du service public _ Réalisation des contrôles réglementaires _ Mission provisoire_ Choix d'un prestataire.</p>	<p>SOL'ETUDE ASSAINISSEMENT (Châteaurenard) : Contrôle des installations ANC du territoire de la CCEPPG pour une durée de 22 semaines, soit jusqu'au vendredi 30 septembre 2022.</p> <table border="1" data-bbox="858 282 1530 745"> <thead> <tr> <th>Quantité estimative</th> <th>Désignation</th> <th>Prix unitaire HT</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30</td> <td>Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes</td> <td>100,00 €</td> <td>3 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>35</td> <td>Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière</td> <td>120,00 €</td> <td>4 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>Contrôle de conception des installations</td> <td>55,00 €</td> <td>1 100,00 €</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux</td> <td>120,00 €</td> <td>1 200,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Total HT : 9 500,00 € Total TTC : 11 400,00 €</p>	Quantité estimative	Désignation	Prix unitaire HT	Total	30	Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	100,00 €	3 000,00 €	35	Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	120,00 €	4 200,00 €	20	Contrôle de conception des installations	55,00 €	1 100,00 €	10	Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux	120,00 €	1 200,00 €
Quantité estimative	Désignation	Prix unitaire HT	Total																			
30	Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	100,00 €	3 000,00 €																			
35	Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	120,00 €	4 200,00 €																			
20	Contrôle de conception des installations	55,00 €	1 100,00 €																			
10	Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux	120,00 €	1 200,00 €																			
<p>2022-36 20/05/2022</p>	<p>Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale – Renouvellement d'adhésion 2022.</p>	<p>ISDPAM (Bollène) : Montant de la cotisation annuelle : 17 571 €</p>																				
<p>2022-37 03/06/2022</p>	<p>SIG_ Système d'Information Géographique_ Intégration du Plan Local D'Urbanisme de la Commune de Visan (84820).</p>	<p>SIRAP GROUPE (Romans-sur-Isère) : 300 € TTC</p>																				
<p>2022-38 03/06/2022</p>	<p>Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 2 : Maçonnerie BA_ Déclaration de sous-traitance.</p>	<p>SAS SATRAS (Livron) / sous-traitant SAS EDGS (Grillon) : Prestation de « sablage des murs ». – Coût : 4 320 €TTC.</p>																				
<p>2022-39 07/06/2022</p>	<p>Compétence Environnement_ Achat de matériel pour la fabrication de composteurs collectifs par le chantier d'insertion RENOVAL_ Choix des prestataires.</p>	<p>POINT P (Grillon) / DETAIL TOUT (Valréas) / WELDOM (Valréas) : Fourniture de matériel nécessaire à la fabrication de 10 kits de composteurs collectifs : - POINT P : 3 333,60 € TTC ; - DETAIL TOUT : 808,80 € TTC ; - WELDOM : 219,90 € TTC.</p>																				
<p>2022-40 10/06/2022</p>	<p>Cf. 2022-40B</p>																					
<p>2022-41 17/06/2022</p>	<p>Financement déploiement nouveau système de collecte des déchets ménagers & assimilés en Point d'Apport Volontaire sur le territoire (2019-2024) – Recours à l'emprunt – 1.000.000 € auprès de la Banque des Territoires.</p>	<p>BANQUE DES TERRITOIRES PACA (Marseille) : Contrat d'Emprunt – Montant : 1.000.000 € Durée d'amortissement : 15 ans Profil d'amortissement : Echéances constantes Périodicité : Trimestrielle Index du Prêt : Taux fixe à 1,76% Commission d'instruction : 0,06% du montant de chaque ligne de prêt Typologie Gissler : 1A</p>																				
<p>2022-40B 24/06/2022</p>	<p>Signature d'un bail commercial avec l'entreprise GALEO CONCEPT _ location d'un local à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition _ site Germain AUBERT _ Avenant 1. (Annule et remplace DP n°2022-40 du 10 juin 2022).</p>	<p>GALEO CONCEPT (Valréas) : A compter du 1er juillet 2022, la surface louée passe de 3 269 m² à 4 756 m², le loyer du présent bail est consenti par paliers et accepté moyennant un montant annuel (hors révision de l'ILC) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2022 : Loyer initial pour 3.269m² de 39.228€/an + 1487 m² X 12,00€ = 17.844€ /an, soit au total : 57.072 €/an, 5.028€/mois. - 2023 : Loyer initial pour 3.269 m² de 39.228€/an + 1 487 m² X 25,00€ = 37.175 €/an, soit au total : 76.403 €/an, 6.367€/mois. - 2024 : Loyer initial pour 3.269 m² de 39.228€/an + 1 487 m² X 30,00€ = 44.610 €/an, soit au total : 83.838 €/an, 6.986,5€/mois. 																				

		<p>- 2025 : Loyer initial pour 3.269 m² de 39.228€/an + 1 487 m² X 35,00€ = 52.045 €/an, soit au total : 91.273 €/an, 7.606€/mois.</p> <p>- 2026 : Loyer initial pour 3.269 m² de 39.228€/an + 1 487 m² X 41.64€ = 61.918 €/an, soit au total : 101.146 €/an, 8.429€/mois.</p> <p>Par ailleurs, au vu de la nécessité d'avoir la totalité des équipements fonctionnels dès la prise des nouveaux locaux, il a été convenu que le preneur engage les frais liés à la remise en état de fonctionnement du monte-charge (12.439,40€ HT et 14.927,28€ TTC). Le bailleur modifiera le montant des loyers prévus sur les années 2022 (3.926,71€/mois) et 2023 (5.537,63€/mois), de manière à supporter la totalité du coût de la remise en état du monte-charge, à raison de 829,29€/mois sur 18 mois. Le preneur prendra à sa charge l'entretien et la maintenance de celui-ci durant le bail.</p> <p>Pour le mois de juillet 2022, le montant du loyer de l'ensemble des locaux sera de : 3.926.71€.</p> <p>Le dépôt de garantie sera de 5.160€ pour les nouveaux locaux.</p>
2022-42 24/06/2022	Destination Drôme Provençale – Renouvellement d'adhésion 2022.	DESTINATION DROME PROVENCALE (St-Paul-Trois-Châteaux) : Montant annuel : 15 228,20 €.
2022-43 24/06/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 2 : Maçonnerie BA_ Déclaration de sous-traitance.	SAS SATRAS (Livron) / sous-traitant : OZ ALTUM BATIMENT (Romans sur Isère) : Réalisation de murs en briques », pour un montant de 540.00 € TTC.
2022-44 24/06/2022	Souscription d'une ligne de trésorerie _ Choix de l'organisme bancaire _ Crédit Agricole Alpes Provence_ Renouvellement.	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE (Aix-en-Provence) : Convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 500.000 Euros (cinq cent mille euros) présentant les caractéristiques suivantes : - Montant : 500.000 € maximum ; - Durée maximum : 364 jours à compter de la date de signature du contrat ; - Domiciliaire des flux : Crédit Agricole Alpes Provence ; - Indice de référence & marge : Taux Moyen Mensuel des Euribor 3 mois moyenné+ 0.69% le tout flooré à 0,69% en cas d'EURIBOR 3 mois moyenné négatif ; - Commission d'engagement : 0,15% du montant soit 750 € ; - Commission de non utilisation : exonération ; - Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00% l'an ; - Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle.
2022-45 06/07/2022	Aménagement d'un local pour le Relais Petite Enfance Communautaire de Valréas_ Demande d'aides financières auprès de la Caf et de la MSA.	CAF DE VAUCLUSE (Avignon) / MSA ALPES-VAUCLUSE (Avignon) : <u>Montant total des aménagements</u> : 8 090.67 € TTC. <u>Demandes de participation financière</u> : - CAF : 4 000 €, soit 49.43% du coût total - MSA : 2 400 €, soit 29.66% du coût total

A la demande de M. MIGNET, il est précisé que la cotisation annuelle 2022 à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale est calculée avec un coût par habitant égale à 0.70 €.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la demande de J. PREVOST souhaitant une point sur la récupération de l'amiante, P.A. VALAYER indique qu'un appel d'offres à été lancé, mais que pour l'instant aucun prestataire ne se positionne. Il indique continuer à travailler sur des solutions.

Le 1^{er} Vice-Président pour le Président empêché lève la séance à 19h30

Problématique de la pérennisation de la ressource en eau potable : intervention de Monsieur Georges TRUC, Hydrogéologue. Cf. rapport complet transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

La Secrétaire de Séance
Rosy FERRIGNO



Le Président de Séance
Jean-Noël ARRIGONI



